

Règlement intérieur de l'Université Inter-Ages Niortaise (U.I.A.N.)

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les Statuts de l'Association UIAN sise Maison des Associations, 12 rue Joseph Cugnot, à Niort.

Titre I : Membres

Article 1– Composition

L'Association UIAN est composée des membres suivants :

- membres d'honneur
- membres de droit : le Président de l'Université de Poitiers ou son délégataire.
- membres adhérents
- membres cooptés

Article 2– Cotisation

Les membres d'honneur **et membres de droit** ne paient pas de cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle nominative

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

A compter d'octobre 2019, le montant de la cotisation est fixé à **60 €**, payable en 1 ou 2 fois. Le montant de la cotisation est réduit à 30€, pour les personnes en recherche d'emploi, sur production d'une pièce justificative.

Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre de l'Association ou en espèces.

L'admission est possible en cours d'année au tarif de **30 €** à partir du 1er février.

La cotisation est indivisible et définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3- Droit ponctuel de participation

Conférences :

L'accès est gratuit pour les adhérents.

Pour les non- adhérents, le droit d'entrée est fixé à 6€ par conférence à compter d'octobre 2019.

Pour les étudiants et lycéens, l'accès est gratuit.

Le droit d'entrée est réduit à 3€ pour les personnes en recherche d'emploi, sur production d'une pièce justificative.

Activités diverses :

- L'association assure l'organisation des activités, mais les conditions de mise en œuvre relèvent de la responsabilité de chacun.
- La participation implique :
 - Le respect des diverses directives données par l'animateur
 - Que "l'état de santé permette de suivre dans des conditions normales l'activité choisie". Elle présume que cette vérification a préalablement été effectuée par le participant. Pour l'activité Gymnastique, un certificat médical est exigé.

- Le droit d'inscription des participants est destiné à assurer l'équilibre budgétaire de l'activité concernée. Dans le cas d'une inscription retenue pour un non-adhérent, un supplément est demandé.

Les Sorties

Les sorties se déroulent sur une journée ou demi-journée.

Elles s'adressent prioritairement aux adhérents de l'UIAN. Les personnes non-adhérentes ne participent que sous réserve d'un nombre de places suffisant. Les animateurs UIAN participent dans les mêmes conditions financières que les autres adhérents.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée du règlement. Eventuellement une liste d'attente est établie.

Tout désistement dans les 5 jours précédant la sortie ne donne lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

Les Voyages :

Les voyages se déroulent sur plusieurs jours.

Préparés par l'UIAN, mais organisés ensuite par un voyageur, ils s'adressent prioritairement aux adhérents de l'Association. Les personnes non-adhérentes ne peuvent participer que sous réserve d'un nombre de places suffisant. Les animateurs UIAN participent dans les mêmes conditions financières que les autres adhérents.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée du règlement. Eventuellement, une liste d'attente est établie.

En cas de désistement, les conditions de remboursement sont celles du contrat assurance-annulation souscrit par l'association auprès du voyageur

Article 4- Admission des membres adhérents

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin annuel d'adhésion et s'acquitter de la cotisation.

Le bulletin d'adhésion intègre le libellé ci-après : "*je certifie avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur, de la charte de l'adhérent, et les avoir acceptés*", il est annuel, daté, signé.

Les statuts, le règlement intérieur, la charte de l'adhérent sont prioritairement consultables sur le site : **uia-niort.org**. Ils sont envoyés ou remis, sur demande explicite.

La qualité de membre implique l'acceptation et l'adhésion aux statuts, au règlement intérieur, à la charte de l'adhérent.

Article 5-Radiation- Exclusion

Selon l'article 10 des statuts de l'Association, la qualité de membre se perd pour non-acquittement de la cotisation, non-respect des règles établies par le règlement intérieur, ou trouble apporté au bon fonctionnement de l'association.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité des présents, pour non-respect des Statuts ou attitude portant préjudice à l'association.

Article 6- Démission

Conformément à l'article 10 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre simple, sa démission au Président du Conseil d'Administration.

La démission prend effet à la date de réception du courrier par l'association. Aucun remboursement de cotisation ne sera exigé.

Titre II : Fonctionnement de l'Association

Article 7- Le Conseil d'Administration

Il est composé de 20 à 27 membres élus pour une durée de trois ans. Les membres sortants sont rééligibles, sous les conditions prévues par les statuts.

Article 8-Le bureau

Il est composé de 7 membres au plus, dont :

- un ou une Président(e),
- un ou plusieurs Vice-Présidents(es),
- un ou une Trésorier(ère)et, si nécessaire, un ou une Trésorière adjoint(e),
- un ou une Secrétaire et, si nécessaire, un ou une Secrétaire adjoint(e).

Il se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins trois fois par an.

Il rend compte de ses activités au Conseil d'Administration.

Article 9 : Les Commissions ou Groupes de travail

Chaque année, le Conseil d'administration constitue, en son sein, des commissions.

Elles sont présidées et animées par un responsable désigné en Conseil d'administration.

Chaque commission a pour mission de proposer et d'organiser, pour l'année à venir, les activités dont elle a la charge.

Le responsable de commission reçoit mandat de décider des activités dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'administration.

Article 10 -L'Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'Association, l'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration. Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par courrier simple ou par mail, au moins 15 jours avant la date fixée. La convocation comporte l'ordre du jour. Le nombre de procurations est limité à trois par personne présente.

Le Président préside l'Assemblée générale, présente l'ordre du jour et le rapport moral. Le trésorier présente le rapport financier. Chaque responsable de commission fait le bilan des activités de l'exercice.

Le vote des résolutions s'effectue à la majorité simple, à main levée. Il peut être effectué à bulletin secret à la demande expresse de tout participant. La présentation de la carte d'adhérent est alors exigée pour la participation au scrutin.

Pour le remplacement des membres sortants ou démissionnaires, le Président fait état des candidatures qui lui sont parvenues au moins dix jours avant l'Assemblée générale et présente les nouveaux candidats.

En cas d'insuffisance de candidatures, le Président fait appel en séance, à de nouvelles candidatures. Les postulants se présentent eux-mêmes.

Le vote se déroule selon la procédure prévue pour les résolutions.

Article 11-L'Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'Association, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour toute modification des statuts, situation financière difficile ou toute autre modification importante, à la demande du Conseil d'Administration ou du tiers des adhérents.

L'ensemble des membres de l'Association est convoqué par lettre simple ou par mail, dans un délai minimum de 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour est unique. Le nombre de procurations est limité à trois par personne.

Le vote des résolutions s'effectue dans les mêmes conditions que pour l'assemblée générale ordinaire. Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Titre III : Dispositions diverses

Article 12-Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association UIAN est annuellement établi par le Conseil d'Administration.

Son vote est acquis à la majorité simple des présents.

Article 13-Délégation de signature

Le Conseil d'Administration donne délégation de signature au Président, au(x) Vice-président(s), au Trésorier.

NIORT, le 19.12.2019

Vu en Conseil d'Administration le 19.12.2019

La Présidente Marie-Lise RAFAITIN

La Vice-Présidente Françoise BEAUDOUX

Le Vice-Président Claude BOUTHIER